

OPINION

> Pour nous écrire : forum@lapresse.ca

Un vaste chantier

Québec doit s'engager dans une approche transparente du processus de réforme de la Loi sur les compagnies

STÉPHANE ROUSSEAU
ET RAYMONDE CRÊTE

M. Rousseau est titulaire de la chaire en droit des affaires et du commerce international, ainsi que professeur agrégé à la faculté de droit de l'Université de Montréal, alors que M^{me} Crête est professeure titulaire à la faculté de droit de l'Université Laval.

Il y a 25 ans, l'Assemblée nationale adoptait la Partie IA de la Loi sur les compagnies en réponse à la législation fédérale mise en place en 1975 qui connaissait alors un vif succès auprès des entrepreneurs québécois. Solution provisoire, la Partie IA a excédé la durée de vie envisagée. Alors que le gouvernement fédéral a multiplié les réformes pour mettre à jour sa législation, le gouvernement québécois n'a procédé qu'à des modifications mineures à ce qui était déjà un régime bancal en 1980.

Les signes du temps se font sentir et la Loi sur les compagnies paraît périmée. Le ministre des Finances du Québec a constaté la désuétude de la Loi sur les compagnies sous M. Yves Séguin et, par la suite, avec M. Michel Audet qui en a fait une priorité dans son plan stratégique de 2005-2008. Depuis, les choses ont peu bougé, à tout le moins en apparence.

Des recherches indiquent que la qualité du droit des compagnies importe pour les actionnaires et plus globalement pour la prospérité collective. Le droit des compagnies établit les règles qui régissent les rapports entre les compagnies, leurs membres et d'autres parties prenantes. Il met en place des mécanismes de protection qui peuvent faire la différence entre la création et la destruction de valeur. Lorsqu'il est de qualité, le droit des compagnies permet aux entreprises de bénéficier de conditions de financement favorables, ce qui

profite à la société dans son ensemble.

Les chantiers de la réforme

Quels sont les éléments sur lesquels la Loi sur les compagnies est à ce point lacunaire? Voici quatre chantiers prioritaires.

> Tout d'abord, la flexibilité. Une loi moderne devrait faciliter les choses en réduisant les coûts de négociation et de rédaction des contrats. À cet égard, la Loi sur les compagnies pourrait être améliorée, notamment dans ses règles régissant les opérations de fusion et d'acquisition. Afin de faire face à la concurrence, les compagnies ont besoin d'une loi qui leur permette de réaliser de telles opérations. À l'heure actuelle, la loi érige des barrières compliquant inutilement ces opérations.

> Deuxièmement, la qualité de la gouvernance. Les récents scandales financiers ont démontré l'importance d'une saine

Lorsqu'il est de qualité, le droit des compagnies permet aux entreprises de bénéficier de conditions de financement favorables, ce qui profite à la société dans son ensemble.

gouvernance. Même si les Autorités canadiennes en valeurs mobilières ont adopté des mesures pour améliorer la gouvernance, les réformes demeurent parcellaires. Une loi moderne devrait favoriser la responsabilisation des dirigeants tout en évitant d'imposer des structures qui sclérosent la prise de décision et l'initiative. L'équilibre n'est pas simple. Les chances de l'atteindre paraissent plus grandes dans une approche intégrée

relevant de la Loi sur les compagnies.

> Troisièmement, la spécificité des petites et moyennes entreprises (PME). La Loi sur les compagnies doit régir non seulement les grandes entreprises, mais aussi les PME. Il y aurait lieu d'examiner si les caractéristiques des PME nécessitent une réponse législative particulière. Par exemple, serait-il opportun de prévoir des règles spécifiques réduisant les formalités et les coûts de conformité? La loi pourrait-elle faciliter la transmission des compagnies familiales afin d'en assurer la pérennité?

> Finalement, la protection des actionnaires minoritaires. Les compagnies québécoises sont caractérisées par la présence d'actionnaires majoritaires, ce qui soulève des risques d'abus des minoritaires. Depuis 1975, la loi fédérale comporte des recours qui protègent les minoritaires, alors que la loi québécoise offre peu de protection. Les tribunaux cherchent à pallier cette lacune, mais les minoritaires des compagnies québécoises demeurent vulnérables. La réforme de la Loi sur les compagnies est l'occasion de réfléchir sur les moyens de protéger les minoritaires tout en permettant aux majoritaires d'exercer leur pouvoir de contrôle.

Processus législatif transparent

Il s'agit de vastes chantiers. Les enjeux sont élevés. Il importe donc de faire les bons choix. Aussi, nous pouvons déplorer l'opacité du processus de réforme institué par le ministre Séguin qui, à l'époque, songeait à s'inspirer de la loi du Delaware sans en dire plus. Depuis l'arrivée de son successeur, aucun document de consultation n'a été diffusé. Cette approche tranche avec celle retenue par le gouvernement fédéral depuis les années 1970. Marquée par la consultation, l'approche fédérale a permis aux principaux acteurs de participer aux réformes.

Depuis les récents scandales financiers, les gouvernements cherchent à responsabiliser les entreprises et leurs dirigeants par la bonne gouvernance et la transparence. Ces principes sont également pertinents pour l'action gouvernementale et les réformes législatives. Souhaitons que, dans le cadre de la réforme de la Loi sur les compagnies, le gouvernement québécois saura donner l'exemple en matière de gouvernance et de transparence en favorisant une approche fondée sur la consultation.